Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215602046-20251216-DEL68_2025-DE

COMMUNE SAINT ALLOUESTRE
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ALLOUESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Gérard LE ROY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2025

Présents : Gérard LE ROY, Maire, Martine AUDIC, Patrick LE POUL, Marie-Hélène JÉHANNO, Jean-Claude MORICE, Myriam DANIEL, Audrey CORFMAT, Marie-Andrée CORBEL, Magali LE GOFF, Gérard GUILLO, Astrid MAUGUEN, Éric PEDRONO, Mickaël SÉVENO

Secrétaire de séance : Marie-Hélène JÉHANNO

Absents excusés : Mickaël CONNAN, Régis LE MOGUEDEC

DELIBERATION N° 68 – 2025 - LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

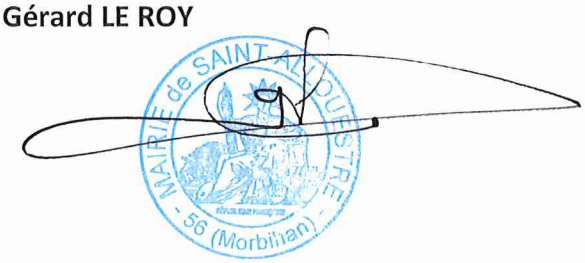
Considérant la prolifération des frelons asiatiques sur le territoire,

Considérant l'impact très négatif sur les pollinisateurs et la biodiversité,

Dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique, le Conseil municipal

- Décide d'acquérir auprès du Groupement Sanitaire Apicole du Morbihan (GDSA 56) 20 pièges à frelons respectueux de la biodiversité au prix de 15 € l'unité,
- Décide d'adhérer au GDSA 56, association engagée dans cette lutte d'intérêt général moyennant une adhésion de 21 €.

Pour copie conforme,
le Maire, Gérard LE ROY



Certifié exécutoire
le
Publié le 03/11/2024